

BAREME DE COTISATION 2026

MEMBRE « ADHERENT »

Le montant de la cotisation annuelle à régler par chaque membre adhérent du Centre français des Fonds et Fondations (CFF) est calculé selon un barème progressif voté par le Conseil d'Administration.

Le barème applicable pour l'année 2026 est défini sur la base du total des produits du dernier exercice clos :

Total des produits annuel	Montant de la cotisation annuelle
Inférieur à 100 k€	500 €
Entre 100 k€ à 500 k€	1 000 €
Entre 500 k€ à 2 M€	1 750 €
Entre 2 M€ à 5 M€	2 850 €
Entre 5 M€ à 10 M€	4 350 €
Entre 10 M€ à 25 M€	7 100 €
Supérieur à 25 M€	9 100 €
Supérieur à 50 M€	9 100 €* <i>* Pour les fondations les plus importantes, le montant de la cotisation représente moins de 0,02 % de leurs produits annuels. Le CFF les remercie pour leur engagement, et les invite à envisager une contribution supplémentaire, libre et volontaire.</i> <i>Celle-ci permettrait de renforcer l'action du CFF au bénéfice de l'ensemble du secteur ou de soutenir un projet en lien avec leur domaine d'engagement.</i>

Le Conseil d'Administration est compétent pour fixer le barème des cotisations en application de l'article 8.2 des statuts du CFF. **Après 6 années sans augmentation**, le Conseil d'Administration a approuvé la modification du barème des cotisations dues par les membres adhérents à partir de l'année 2025, dont la nouvelle version a été présentée en assemblée générale en décembre 2024.

Seuls les montants de cotisation correspondant aux 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} tranche ont été **augmentés de 5%**.
Une nouvelle tranche a été créée, applicable aux structures ayant plus de 25M€ de produits annuels.